

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Compte-rendu affiché le vendredi 3 juillet 2020
Convocation du mercredi 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacles du centre culturel et sportif "le Cairn", 180 rue des écoles, 38250 Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Présidence : Michaël KRAEMER

19 conseillers municipaux : Véronique RIONDET - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Patrice BELLE - Isabelle MARECHAL - Frédéric BEYRON - Florence OLAGNE - Caroline DELAVENNE - Damien ROCHE - Céline PEYRONNET - Marc MARECHAL - Olivier SAINT-AMAN - Daniel MOULIN - Valérie SIMORRE - François NOUGIER

Pouvoirs : Sophie VALLA à Marcelle DUPONT - Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA

Absents : Philippe BERNARD

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Véronique RIONDET

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES INTITULEE "MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX"
- IV. RAPPORT ANNUEL 2019 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE
- V. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019
- VI. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019
- VII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2019
- VIII. PERSONNEL - CREATION DE POSTES
- IX. PERSONNEL - RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE
- X. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRINCIPAL POUR REPRISE DES RESTES A REALISER 2019 DU BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANQUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL
- XI. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- XII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE
- XIII. TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR
- XIV. DEMANDE D'EXTENSION DE ZONE D'INTERVENTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA MOLIERE - SORNIN SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE
- XV. AVENANT A LA CONVENTION – INTEGRATION DU PLATEAU DE LA MOLIERE ET DU SORNIN DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
- XVI. CONVENTION AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS
- XVII. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES
- XVIII. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES
- XIX. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- XX. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- XXI. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- XXII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SECURITE
- XXIII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA REVOLA
- XXIV. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)
- XXV. DENOMINATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE
- XXVI. SOUTIEN A LA FILIERE FORET- BOIS LOCAL POUR LA CONSTRUCTION BOIS

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2020

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Point retiré de l'ordre du jour.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES INTITULEE "MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- Aménagement d'un passage canadien et de passages multi-usages aux Allières

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **21 330 euros**, sera inscrit au titre de l'**année 2020**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

. Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, autres...

- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,

- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 JUILLET 2020

IV. RAPPORT ANNUEL 2019 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise E.C.H.M. pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi MAZEAUD), E.C.H.M., en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

LES ELEMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :

- Projet de raccorder le projet immobilier de 29 logements nommé "Léopold" au centre village pour une puissance de 180 kW. E.C.H.M. a remis un devis et des éléments complémentaires en avril 2019 au promoteur. Son raccordement est prévu pour 2020.
- E.C.H.M. a besoin du plan de récolement du raccordement du CAIRN pour mettre à jour le plan du réseau de chaleur et répondre au DICT.
- ECHM a reçu le solde final de la subvention de l'ADEME 2017 et il manque 30 487,32€. Elle attend le raccordement du projet Léopold pour avoir une vision réelle de la consommation et faire le point sur l'avenant financier
- La Nouvelle réglementation des chaufferies > 1 MW

Le 09/05/2019 : ECHM a transmis un devis à la commune pour la réalisation de différentes prestations obligatoires dans le cadre de la nouvelle réglementation. La commune a lancé une consultation et a mandaté la Socotec, beaucoup moins onéreuse.

Le nombre de sites s'élève à 3 et le nombre de clients alimentés s'élève à 5.

- Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales indiquent pour 2019 :
 - . un rendement de la chaudière SCHMID de 93 % au lieu de 82 % au contrat,
 - . 1190 MHV vendus au lieu de 2311 MHV,
 - . un rendement réseau de 68 % au lieu de 92 %,
 - . une répartition de 87 % bois et 13 % fuel au lieu de 80/20 au contrat.

La moyenne annuelle de production est de 87% à partir des plaquettes forestières en 2019 au de 95% en 2018. **Le bois a été d'une qualité un peu moindre à certaines périodes. D'autre part, nous avons eu des pannes aléatoires** ce qui a entraîné une légère baisse du taux de couverture. L'objectif contractuel de répartition est néanmoins toujours dépassé.

LES ACTIONS D'E.C.H.M.

- E.C.H.M. répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.
 - E.C.H.M. exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.
 - Depuis 2018 : travail sur le projet de raccordement d'un nouveau ensemble immobilier dénommé " Léopold" pour avoir une vision de l'augmentation des consommations. Un avenant financier sera réalisé ensuite par E.C.H.M.
 - Les actions antérieures sont détaillées dans les rapports précédents.
- La dernière concerne en 2017 : l'étude de faisabilité du raccordement des immeubles des Jailleux (refus car opération de densification sur 5 ans nécessaire + 200ml minimum + 1,5 MWh/ml minimum).

LES INSTALLATIONS

Le patrimoine du service est constitué de 4 chaudières dont la puissance totale installée en chaufferie est de 1 680 kW et dont la puissance en chaufferie biomasse est de 700 kW.

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :
 - . deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID d'une puissance de 550kW et une chaudière fuel d'une puissance de 630 kW),
 - . d'un multi cyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm³,
 - . d'un électro filtre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm³,
 - . et d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m³.
- Une ancienne chaufferie équipée d'une chaudière bois de marque SEGCACIER d'une puissance de 150 kW (hors service depuis janvier 2017) ; elle était raccordée sur le réseau de distribution dans la nouvelle chaufferie et faisait partie intégrante des installations de production.
- Une chaufferie au groupe scolaire.

Avant la mise en service du réseau de chaleur, le chauffage du groupe scolaire était assuré par une chaudière au fuel domestique – BUDERUS – 350 kW. Cet équipement a été conservé en lieu et place, mais a été raccordé sur le réseau de chaleur primaire et vient donc en complément du reste de la production de chaleur.

LE RESEAU

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

On dénombre 5 sous stations :

- pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- groupe scolaire : 640 kW,
- église et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- hôtel du col de l'Arc : 191 kW (depuis décembre 2012),
- centre culturel : 250 kW (depuis décembre 2014).

Raccordements futurs :

- logements sociaux 70 kW : contractuellement, les raccordements étaient prévus en 2012 : pas de date de démarrage connue à ce jour
- le projet Léopold prévu en 2020

RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 93 %. Le rendement moyen est de 92 %. Ce rendement a augmenté depuis 2018, du fait de la modification du PCI du bois (cf faits marquants 2018).

Par contre le réseau a un rendement moyen de 68% du fait de la faible consommation des abonnés.

LA CHAUDIERE BIOMASSE

La chaufferie biomasse située ROUTE DE L'AIGLE, à côté de la salle des fêtes, a été conçue par E.C.H.M. pour un montant de 1.065.240,79 €. Le bois provient de la société LELY certifié chaleur bois qualité + et le Fuel de la société AVIA.

ELECTRICITE CONSOMMEE

Le contrat avec EDF a été modifié en novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.

26,97 kWh/MWh thermique en 2019

28,89 kWh/MWh thermique en 2018 contre 31,41 kWh/MWh thermique en 2017.

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement trimestriel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée. Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre.

Le tarif est présenté de manière annualisé cette année, alors que les années antérieures nous présentions un tarif trimestriel (ce qui était source de confusion).

	Prix HT au 01/01/18	Prix HT au 01/01/19
R1 en €/kW (puissance souscrite)	4,64 €	4,90 €
R2 en €/kW (puissance souscrite)	28,00 €	28,42 €
R3 en €/kW (puissance souscrite)	5,58 €	5,66 €
R4 en €/kW (puissance souscrite)	36,75 €	36,75 €

	Prix HT au 01/01/18	Prix HT au 01/01/19
La Part variable (Fourniture d'énergie MWh)	54,29 € HT	55,77€ HT

LA QUALITE DU SERVICE ET CONTINUITE

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2019.

LES QUANTITES D'ENERGIE DISTRIBUEE (EN MW) EN 2019

Contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au contrat
Groupe scolaire	518,1	640
Pompier + salle polyvalente	95,7	160
Église + Cure	139,8	425
Hôtel du Col de l'Arc	257,8	191
Centre culturel	178,8	250
Total 2019	1190,2	1666

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.

Les consommations réelles s'élèvent à **1190,2** MWh.

Les consommations sont toujours inférieures de moitié à l'estimation prévue par le bureau d'étude.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE

ECHM a l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence (les compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil.)

En 2020, ECHM a remplacé d'une **vanne 3 voies en chaufferie et de la voute réfractaire réalisée en 2018**. Le sous-traitant est intervenu une nouvelle fois pendant l'arrêt technique de l'été 2019. Cette intervention a été réalisée dans le cadre de la garantie.

E.C.H.M. a confié les ramonages et l'évacuation des cendres à la Société RAMONAGE SERVICE. 5 ramonages ont eu lieu en 2019 et 12 aspirations de cendres. Les contrôles réglementaires sont effectués par des entreprises extérieures. Les dates sont notées dans les cahiers de la chaufferie et les rapports sont stockés dans les bureaux de VILLARD-DE-LANS.

La société EURO a contrôlé les extincteurs et la société APAVE les installations électriques.

Le rapport complet est à disposition au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

V. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

La commune de LANS EN VERCORS a délégué le 1er juillet 2008 son Service Public d'adduction d'eau potable à La Compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans.

Deux avenants ont été signés. Le premier, le 27/04/2012 concerne l'Intégration des nouveaux ouvrages de la station de pompage au Jailleux permettant de nouvelles recettes. Le deuxième, le 28/11/2017 concerne l'activation de la clause volumes et la modification de la dotation de la garantie de renouvellement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l'article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les éléments essentiels de ce rapport sont :

Le nombre de clients alimentés s'élève à 1457 pour **2 777** habitants.

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % **de conformité** pour les paramètres physico-chimiques et 100 % pour les paramètres microbiologiques (un léger dépassement sur le réseau des Jailleux) malgré trois inondations de la station de pompage des Jailleux.

Volume d'eau potable et nombre de clients

Client : 1457 en 2019 (1440 en 2018) une augmentation de 1.2%

Volumes vendus **augmentent de 2 %** : 138440 en 2018 et **141 225** m3 en 2019.

Les installations

Le patrimoine du service est constitué de :

2 installations de production d'une capacité totale de 1631m3 par jour.

6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 340. (Les blancs avec 300 m3, le réservoir de Chenevarie avec deux cuves (une de 100 m3 et une de 700 m3), le réservoir de Clapats avec 50 m3, le réservoir de Cordelière avec 50 m3, le réservoir du Mas avec 100 m3 et enfin celui du stade de neige 40 m3.).

Les ouvrages à faire fonctionner :

- Les captages des Blancs et des Jailleux,
- la station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie et vers le stade de neige,
- la station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,
- la station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,
- le poste de surpression du Furon,
- le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),
- la station de refoulement des Jailleux vers le stade de neige;
- les équipements de désinfection à la station des Jailleux (électro chloration),
- l'équipement de désinfection au réservoir des Blancs (électro chloration),
- les équipements de désinfection du stade de neige (électro chloration),
- les 4 chambres d'ilotage sur le réseau.

Les installations de production :

La Source des Jailleux a produit pour l'année 2019 : 205 410 m³ au lieu de 191 851 m³ en 2018 et la *Source des Blancs* a produit pour l'année 2019 : 6 458 m³ au lieu de 11 402m³ en 2018

Le réseau

- Environ 60 km de réseau (dont 47 km de réseau distribution)
- 1 099 branchements et 1 407 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 17 dont 1 sur compteur

La Loi Grenelle II impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable. Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par **la mise en œuvre d'un plan d'action** visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de notre collectivité **doit au moins atteindre le seuil de 67,32 %**.

Le rendement du réseau est de 68,4% (66,1 % en 2018).

Ce dernier a été impacté par les différentes inondations de la station des Jailleux qui ont nécessité de nombreuses purges.

Le rendement Grenelle 2 fixé à 67,32% est respecté.

L'indice de perte en réseau (m³/km/j.) : est **de 5,37** au lieu **5.24** en 2018

Travaux réalisés en 2019

1/ Travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire

Remise en état des drains du site des Jailleux.

Mise en place d'un compteur de sectorisation Allée des Sapins.

2/ Travaux de maintenance

Les lavages des réservoirs ainsi que des captages de production ont eu lieu en juin 2019.

3/ Travaux neufs réalisés par la Commune

Renouvellement de la canalisation d'eau potable du secteur de la magie des automates (Chemin des fusillés, RD 531, chemin des Vernes et chemin des Drevets).

Travaux à prévoir

Pour l'exercice 2020, Veolia Eau préconise :

- de continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment selon le plan transmis en septembre 2017 lors de la négociation de l'avenant,
- de mettre en place un réservoir pour alimenter le village en distribution seule et non en adduction-distribution depuis les Jailleux comme aujourd'hui,
- d'installer un compteur de sectorisation sur le secteur de Bouilly,
- de mettre en place une pompe de refoulement d'eaux pluviales à la station des Jailleux afin d'éviter une nouvelle inondation du local du pompage du stade de neige.
- Finaliser la DUP captage.

Evolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2019 est de **2,40€uro/m³**

Pour 120 m³ le montant de la facture eau et assainissement s'élève à **565,36 €** (562.02€ en 2018).

Les indicateurs réglementaires de performance pour 2019

Qualité de service à l'utilisateur

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	:	100,00%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	:	100,00 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	:	2,7u/1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements	:	1 jour
Taux de réclamations 1000abonnés	:	0,69u/

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **0,46 %**

Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (3) :

0

Performance environnementale

Rendement du réseau de distribution	:	68,4 % .
Indice linéaire des volumes non comptés	:	7,68(m ³ /jour/km)
Indice linéaire de pertes en réseau	:	5,37 (m ³ /jour/km)
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	:	60 %

Gestion du patrimoine

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	:	101 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	:	0,29 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	:	19 ans (2038)

Bilan énergétique

Sur les équipements de production :

La source des jailleux :

114 158 kwh en 2018 et 126 851 kwh en 2019 soit une hausse de 11,1 %

La source des Blancs :

11 402 kwh en 2018 et 6 458 kwh en 2019 soit une baisse de 43,4% sur la source des Blancs

Sur les surpresseurs :

- Aux Eymards : 7 054 KWH en 2018 et 10 558 KWH en 2019 soit une augmentation de 49,7%
- A chemin neuf : 5 601 KWH en 2018 et 4 216 KWH en 2019 soit une baisse de 24,7%
- A Furon : 3 340 kwh pour 2018 et 2 989 kwh pour 2019 soit une baisse de 10,5%

Le rapport complet est à disposition au Secrétariat de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

VI. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

La Commune a confié depuis le 1^{er} juillet 2008, le service de l'assainissement collectif, à la Société Véolia. Un avenant a été signé le 27 avril 2012 concernant l'intégration des nouveaux ouvrages (collecte gravitaires des Montagnes de Lans et du hameau de Bouilly), et permettant de nouvelles recettes.

Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :

Le nombre d'abonnés s'élève à **1 151** pour **2 777** habitants

Les faits marquants de l'année 2019 sont les suivants :

Volume d'eaux usées et nombre de clients

Clients raccordés au réseau : **1 151** (1118 en 2018)

Assiette totale de la redevance : **103 711 m3** (92 662m3 en 2018)

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires : 77

Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs : 3

L'assiette de la redevance assainissement a augmenté de 11,9 % et le nombre d'abonné a augmenté que de 3 %.

Les installations

2 postes de relèvement : Jaumes et Lolette

Les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat).

171 bouches d'égout

846 regards

2 déversoirs d'orage

Les réseaux

41 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement).

32 106 km de gravitaire dont 29, 202 km pour les eaux usées et 1 477 km de refoulement

7 675 km pour le réseau d'eaux pluviales

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année :

4 583 ml de curage préventif en 2019 et 0 désobstructions

Bilan énergie

- pour le poste de refoulement des Vernes : 27308 kvh au lieu 29 635 kvh
- pour le poste de refoulement de Lolette : 13 801 kvh au lieu - 22 031 kvh

Prix du service au 01/01/2019

2,31€ m3 pour 120m3 (2,31€ en 2018)

La partie assainissement sur une facture pour 120m3 est passée de 277,13 € TTC à 277,70 € TTC (+0.21%)

Service au Client

Un numéro unique non surtaxé : 0969 323 458
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
Démarches en ligne : www.véoliaeau.fr

Travaux réalisés en 2019 par la commune

La commune a supprimé des points noirs où de l'eau parasite était dans le réseau d'assainissement :

- Route des Ecoles : deux grilles avaloirs branchées sur le réseau d'eaux usées.
- Lotissement 162, Chemin du Milieu : fortes arrivées d'eaux claires.
- Chemin du Milieu, immeuble « Les Narcisses » : regard d'eaux pluviales HS ; déversement important dans le réseau d'eaux usées.
- Route des Ecoles, réseau EP Ø200 cassé à l'intérieur d'un regard EU
- Angle de l'Allée des Erables / rue Léon Rognin : défaut d'étanchéité du regard. Infiltrations importantes d'eaux claires.
- Allée Pierre Chabert : défaut d'étanchéité important sur deux regards de visite.

Travaux réalisés en 2019 par Véolia

2 nouveaux branchements (allée des érables et allée des peupliers)

Entretien réalisés en 2019 par Veolia

- Curage trimestriel des postes de relevage
- Curages de 4583ml (rte des Eymards et chemin des Drevets)
- maintenance des stations de relevage,
- réparation d'un branchement à l'impasse du Val Furon

Travaux préconisés par Véolia

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Un rapport a été rendu en janvier 2014 par Veolia, des actions de mises aux normes restent à faire :

- Chemin Léon Blanc-Gonnet : réseau privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante et permanente d'eaux claires.
- Rue Léon Rognin : les eaux usées des deux maisons sont raccordées, dans le réseau d'eaux pluviales.
- allée des Erables : eaux de toitures raccordées sur le branchement d'eaux usées.
- Allée des Pins : fortes infiltrations dans le deuxième regard en direction de la Voie du Tram.
- Rue Léon Rognin : eaux de toiture + siphon de sol raccordés au réseau d'eaux usées.
- Rue Léon Rognin : défaut d'étanchéité sur regard de visite.
- Lotissement 326, Allée des Erables : fortes arrivées d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.

Les indicateurs sur la qualité du service en 2019

- Prix TTC par m³ pour 120m³ (assainissement seul) : 2,31 €/m³
 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 0.87%
 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 120
 - Abandon de créance et versements à un fond de solidarité : 0
 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0.00u/1000 habitants
 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0.00u/1000 habitants
 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées: 0,87%
 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 0.00u/1000 habitants
 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 19 ans (Les Françons en 2038)
 - Taux de réclamations : 0
 - Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente: 1.16% (idem en 2018)
-
- le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de : 0/1000 abonnés
 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0,00 u/100 km

Satisfaction des clients

Satisfaction globale	87
La continuité de service	95
Le niveau de prix facturé	61
La qualité du service client offert aux abonnés	81
Le traitement des nouveaux abonnements	90
L'information délivrée aux abonnés	70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

VII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT-contrôle le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concerne 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2781 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de **1 151** tandis que 690 habitants sont desservis par un assainissement autonome.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140. **Pour augmenter cet indice la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.**

Contrôle initiaux des installations d'ANC

Ces contrôles se sont avérés conforme à la réglementation pour seulement 5 installations, 23 avec un risque sanitaire et 217 installations ce sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrôles réalisés	190	47	0	8	6

	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrôles réalisés	4	6	10	

En 2019, 3 contrôles concernaient des demandes de permis de construire (conception d'un nouvel assainissement autonome), ils ont obtenu l'avis favorable du SPANC.

Le SPANC a aussi réalisé 3 contrôles après travaux pour vérifier la réalisation après dépôt d'autorisation de construire. Ces trois contrôles sur assainissements autonomes neufs ont reçu un avis conforme dont un conforme avec réserve.

Les 7 autres concernaient un contrôle suite à une vente de maison et ils étaient tous non conformes.

La loi sur l'eau impose en cas de risque au propriétaire de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic. Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires **sauf en cas de vente, les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum. Les 7 contrôles effectués en 2019 non conformes concernaient une vente. Les travaux sont donc obligatoires.**

L'indice de performance (p301.3) indique le taux de conformité des installations en fonction du nombre d'installation conforme et sans risque sanitaire par le nombre d'installation totale. Soit en 2019 : le nombre d'installation contrôlé par Véolia + le Cabinet Nicot :

- Véolia a contrôlé 245 fosses et 222 étaient conformes en 2015.

- Le Cabinet Nicot a contrôlé 26 fosses depuis 2015 dont seulement 19 qui étaient soit conforme soit sans risque sanitaire : (222+19) : 238

$(222+19) / (245+26) = 214/271 = 0.7896$ soit 78,96%

Contrôle des projets de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement autonome

Trois projets de réalisation d'un assainissement autonome ont été transmis au cabinet Nicot (1 projet à la Chenevarie, 1 projet à la Croix Perrin et 1 projet à la cote). Ils ont tous reçu un avis favorable.

Néanmoins des remarques sont portées pour préciser par exemple que :

- L'avis est donné pour un gîte avec 3 chambres avec lit double correspondant à 6 E.H., en cas de création de pièces supplémentaires et/ou de chambres, le dimensionnement devra être revu.

- Le maître d'oeuvre devra soumettre au SPANC un système de répartition pour que les effluents soient répartis vers les deux ouvrages de traitement au prorata de leurs capacités de traitement respectives.

Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Ils devaient être réalisés en 2018 mais ils n'ont pas eu lieu car la compétence devait être transmise à la Communauté de Commune du Massif du Vercors au 01 janvier 2019. Ce transfert de compétence ayant été annulé aucun contrôle de bon fonctionnement n'a été établi.

Prix du service

Ce prix évolue chaque année en fonction de l'indice ICHT-E (Coût horaire du travail : Eau - assainissement - Déchets - Pollution) et un avenant est signé auprès de Nicot pour mettre à jour nos tarifs.

Prix concernant les contrôles de l'année : 2019	Tarifs HT*	Tarifs TTC*
Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	241,13€	265,24€
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	149,42€	164,36€
Contrôle diagnostic des installations existantes	149,42€	164,36€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	149,42€	164,36€
Cas particulier (contrôles groupés, contre visite...)	102,55€	112,81€
Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...)	38,34€	42,17€

La continuité du service public assainissement non collectif

Afin de maintenir une meilleure lisibilité du SPANC auprès des administrés, Véolia-eau assure le suivi des assainissements autonomes dont elle a contrôlé la conception au 0 969 323 458.

Dans tous les autres cas, le service SPANC est confié à l'entreprise NICOT-contrôles. Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans en Vercors ou peuvent être demandé via les services de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

VIII. PERSONNEL - CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer dans les filières administrative, culturelle et technique des postes pour permettre des avancements de grade ou le bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :

A compter du 1er juillet 2020

DE CREER :

- 2 postes d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

IX. PERSONNEL - RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

La Commune est parfois amenée à recruter des agents non-titulaires pour le remplacement d'agents titulaires placés en congé de maladie notamment, ou pour faire face à des besoins occasionnels, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter du personnel non-titulaire pour des remplacements ponctuels ou pour faire face à des besoins occasionnels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

AUTORISE le Maire à recruter du personnel sous contrat d'apprentissage,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

X. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRINCIPAL POUR REPRISE DES RESTES A REALISER 2019 DU BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIQUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'affectation des résultats 2019 du budget principal et du budget annexe Régie des Remontées Mécaniques dissous au 31 décembre 2019 votées le 2 juin dernier comme suit :

RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS A AFFECTER AU BUDGET PRINCIPAL 2020	
RESULTAT DES EXERCICES	510 178.70
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	772 844.98
Résultat à affecter :	1 283 023.68
SOLDES D'EXECUTION DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS	
Besoin de financement	86 044.26
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	38 501.17
Besoin de financement	
Excédent de financement	38 507.17
AFFECTATION	
Affectation en réserves en investissement du budget principal 2020 (R 1068(+))	480 361.86
Transfert des résultats cumulés en fonctionnement du budget principal 2020 (R 002 (+))	802 661.82

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité nouvelle de constater, d'intégrer et d'affecter, les restes à réaliser 2019 du budget annexe Régie des Mécaniques dissout au budget Principal 2020 pour transfert a postériori au budget REML.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants des restes à réaliser 2019 du budget annexe Régie des Mécaniques dissout arrêtés comme suit :

Restes à réaliser 2019 Régie Remontées Mécaniques DÉPENSES INVESTISSEMENT	17143.20
Restes à réaliser 2019 Régie Remontées Mécaniques RECETTES INVESTISSEMENT	23042.63
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	5899.43

L'affectation des résultats 2019 du budget principal avec reprise des résultats et Restes à réaliser 2019 du budget Régie des Remontées Mécaniques dans le budget principal s'établit alors comme suit et se substitue au tableau d'affectation précédent, voté le 2 juin dernier :

RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS A AFFECTER AU BUDGET PRINCIPAL 2020	
RESULTAT DES EXERCICES	510 178.70
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	772 844.98
Résultat à affecter :	1 283 023.68
SOLDES D'EXECUTION DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS	
Besoin de financement	86 044.26
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Commune	38 501.17
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Régie Remontées Mécaniques	5 899.43
SOLDE TOTAL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	44 400.60
Besoin de financement	41 643.66
Excédent de financement	

AFFECTATION :	
Affectation obligatoire (R1068(+))	41 643.66
Affectation en réserves en investissement du budget principal 2020 (R1068(+))	438 718.20
Total affecté au c/R1068	480 361.86
Transfert des résultats cumulés en fonctionnement du budget principal 2020 (R 002 (+))	802 661.82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22/2020 du 2 juin 2020 portant sur le même objet.
- APPROUVE les modalités d'affectation des Restes à réaliser 2019 du budget Régie des Remontées Mécaniques pour reprise dans le Budget Principal.
- ACTE la reprise comptable du résultat du budget Régie des Remontées Mécaniques au c/12 de la comptabilité de la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XI. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	605	Installations, matériels et outillages techniques	5 000.00 €
2315	23	608	Installations, matériels et outillages techniques	5 000.00 €
2315	23	707	Installations, matériels et outillages techniques	25 000.00 €
2315	23	709	Installations, matériels et outillages techniques	-37 500.00 €
2315	23	718	Installations, matériels et outillages techniques	-4 000.00 €
2315	23	728	Installations, matériels et outillages techniques	6 500.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget COMMUNAL 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	100	Autres immobilisations corporelles	2 750.00 €
21568	21	106	Autres matériels et outillages incendie et de défense civile	3 000.00 €
2315	23	106	Installations, matériels et outillages techniques	25 000.00 €
2188	21	110	Autres immobilisations corporelles	11 700.00 €
2183	21	111	Matériels de bureau et matériels informatiques	10 000.00 €
2183	21	112	Matériels de bureau et matériels informatiques	-10 000.00 €
2315	23	119	Installations, matériels et outillages techniques	-20 000.00 €
2315	23	124	Installations, matériels et outillages techniques	5 899.43 €
2315	23	124	Installations, matériels et outillages techniques	6 096.82 €
2313	23	106	Constructions	17 143.20 €
28181	040	Ordre	Autres Immobilisations corporelles - - Installation	3 394.10 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				54 983.55 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
10222	10		FCTVA	16 546.82 €
10226	10		Taxe Aménagement	12 000.00 €
1322	13		Subvention d'équipement non transférables - Région	23 042.63 €
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	3 394.10 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				54 983.55 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XIII. TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - MISE A JOUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 11 juillet 2019, la commune de LANS-EN-VERCORS a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la PFAC.

L'indice connu du coût de la construction étant de 1769 à ce jour (4ème trimestre 2019) et celui du 4ème trimestre 2018 étant de 1703, il est proposé d'appliquer le coefficient de : $1769 : 1703 = 1,03875$ au forfait de 2019.

Le fait générateur du recouvrement de la PFAC est le raccordement au réseau collectif ou le rejet d'eaux usées supplémentaires ainsi que les changements de destination des constructions existantes et les activités produisant des eaux usées assimilées domestiques, etc.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés

postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, et souhaitant s'y raccorder. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

décide que :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la **PFAC est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.**
- La participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») s'appliquera selon les mêmes modalités que la PFAC.
- Le conseil municipal entérine les modalités de la PFAC ci-dessus et les montants actualisés ci-dessous.

- Constructions neuves :
 - 3964€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée.
Puis 8€ par m² supplémentaires
- Construction existante non raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau:
 - 1330€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.
Exemple : garage ou entrepôt transformé en logement,
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau :
 - 8€ par m² pour les habitations supérieures à 150 m² de surface de plancher créée.
Exemple : création d'une chambre-salle de bain en extension d'une maison existante
- Construction existante déjà raccordée au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant un ou plusieurs points d'eau :

- 8€ par m² de surface de plancher existante supérieure à 150m².
Exemple : hôtel transformé en logements
- Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif :
 - 1330€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.
- Cas particuliers :
 - Les logements sociaux :
 - 1982€ pour les habitations nouvelles jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires ou 664€ pour les habitations existantes jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires
 - Les hébergements collectifs :
 - 3964 € pour les constructions neuves par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 27 chambres = 5,4 forfaits d'où 6 forfaits facturés),
 - 1330€ pour les constructions existantes par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 19 chambres = 3,8 forfaits d'où 4 forfaits facturés),

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2020.

- Le conseil municipal autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XIV. DEMANDE D'EXTENSION DE ZONE D'INTERVENTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA MOLIERE - SORNIN SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Monsieur le expose à l'assemblée que l'espace naturel de la Molière - Sornin est reconnu comme espace d'intérêt patrimonial et labellisé ENS depuis octobre 2004.

- Espace situé en ZNIEFF de type 1 « Plateau de Sornin, montagne de la Graille »
- Les falaises Nord sont classées ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)
- Espace abritant une zone Natura 2000 « FR8201745 » et une Réserve Biologique Intégrale
- Espace sur lequel ont eu lieu des inventaires écologiques concernant les populations d'oiseaux, de chauves-souris, et la flore mettant en évidence une diversité importante d'espèces à enjeux de conservation.
- Zone naturelle à protéger au vu de la forte pression touristique qu'elle subit

Une zone d'intervention au titre des espaces naturels sensibles a été créée sur le site sur une surface de 1170 ha, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date d'octobre 2004. La gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Vercors depuis novembre 2012.

Suite au plan de gestion du site, il apparaît pertinent au regard du patrimoine naturel et plus particulièrement culturel (zone de fouilles de la Grande Rivoire), d'étendre la zone d'intervention à la Grande Rivoire et sur les pentes Nord-est du plateau de Sornin sur une surface de 184 hectares sur la commune de Sassenage.

Une visite de terrain avec la commune de Sassenage et deux experts (archéologue et naturaliste) a confirmé l'intérêt patrimonial de ces secteurs.

La commune de Sassenage est déjà propriétaire de la majorité de ces terrains, seuls les terrains privés situés sur le massif de la Grande Rivoire seraient soumis au droit de préemption au titre de l'ENS.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal de Sassenage a sollicité auprès du Département de l'Isère l'extension de la zone d'intervention au titre des E.N.S initialement créée sur le site ENS de la Molière - Sornin, sur les communes d'Engins, Autrans, Lans en Vercors et Sassenage, et tel que délimité par un trait continu rouge sur le plan ci-joint.

Le site étant géré par le Parc naturel régional du Vercors pour le compte des quatre communes, une validation du gestionnaire et du comité de pilotage est nécessaire pour entériner cette demande d'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- DE VALIDER l'extension de la zone d'intervention au titre des E.N.S initialement créée sur le site ENS de la Molière - Sornin, sur les communes d'Engins, Autrans, Lans en Vercors et Sassenage, et tel que délimité par un trait continu rouge sur le plan ci-joint, pour 182 ha sur la commune de Sassenage.

- DE CHARGER, M. le Président du Parc naturel régional du Vercors de transmettre au Conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XV. AVENANT A LA CONVENTION – INTEGRATION DU PLATEAU DE LA MOLIERE ET DU SORNIN DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°119/2011 du 15 décembre 2011 relative à la signature de la convention du site du Plateau de la Molière et du Sornin. Cette convention a été signée entre le Parc Naturel Régional du Vercors, le Conseil Général et les quatre communes concernées par le site du Plateau de la Molière et du Sornin (Autrans, Engins, Sassenage et Lans-en-Vercors).

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année 2020. La charte du Parc Naturel Régional du Vercors étant prolongée jusqu'en 2023, il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de trois ans afin d'aller jusqu'à la fin de la charte actuelle du Parc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention liant le Parc du Vercors, le Département et les quatre communes pour la gestion du Site de la Molière et du Sornin

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XVI. CONVENTION AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention passée avec l'Ecole du Ski Français en date du 6 mai 2019.

Pour rappel, la Commune de Lans en Vercors, pour favoriser le développement local, conduit une politique de mise en valeur du domaine skiable par des aménagements

spécifiques visant à favoriser sa fréquentation et son attractivité, à allonger la période de ski en améliorant l'enneigement par des procédés artificiels.

L'Ecole du Ski Français est un organisme, qui a pour objet de fédérer les professionnels de l'enseignement du ski alpin et du ski de fond, qui exercent leurs activités sur les domaines skiables de la Commune de Lans-en-Vercors.

L'E.S.F de Lans-en-Vercors, de par son rayonnement et le service proposé contribue au développement de la station ainsi qu'à sa notoriété.

Une convention a donc été établie entre l'Ecole du Ski Français et la commune de Lans-en-Vercors afin que soient fixées les modalités de fonctionnement entre les deux parties ainsi que leurs obligations réciproques.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer à ladite convention, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, entité nouvellement créée au 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- que la présente délibération abroge la délibération n°61/2019 portant sur le même objet
- d'approuver la nouvelle convention entre l'Ecole du Ski Français, la commune de Lans en Vercors et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,
- d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les actes et demandes afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XVII. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Maire rappelle l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'obligation de tenue d'une commission d'appels d'offres (CAO). La commission d'appels d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres :
 - les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
 - la parité n'est pas exigée;
 - les listes doivent être réalisées en 23 exemplaires, format A5, sur papier blanc et comporter les noms des titulaires et des suppléants. Elles doivent être déposées, auprès du secrétaire de séance du conseil municipal désigné à la séance du Conseil

Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission;

- l'élection aura lieu par un vote à main levée et non pas à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 121-21 2ème alinéa du CGCT.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XVIII.COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Maire rappelle le décret N° 93-990 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). La Commission de Délégation de Service Public pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération 104/2014 du 17 juillet 2014 portant sur le même objet;

- décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.:

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
- la parité n'est pas exigée;
- les listes doivent être réalisées en 23 exemplaires, format A5, sur papier blanc et comporter les noms des titulaires et des suppléants. Elles doivent être déposées, auprès du secrétaire de séance du conseil municipal désigné à la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission;
- l'élection aura lieu par un vote à main levée et non pas à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 121-21 2ème alinéa du CGCT.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XIX. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au conseil municipal, le soin de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XX.DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 fixant à quatre le nombre de membres élus au conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ;
Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Violaine VIGNON et Damien ROCHE

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	Patrice BELLE
	Myriam BOULLET-GIRAUD
	Véronique RIONDET
	Valérie SIMORRE
Nombre de votants	22
Nombre de bulletins	22
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	1
Suffrages valablement exprimés	21

Sont donc élus, par 21 voix pour, les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Lans en Vercors :

- Patrice BELLE
- Myriam BOULLET-GIRAUD
- Véronique RIONDET
- Valérie SIMORRE

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XXI. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. la Commission Communale des Impôts Directs est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste présentée par le Conseil municipal.

Cette liste doit comporter trente deux noms dans laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques, choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération 75/2014 du 20 mai 2014 portant sur le même objet;
- DECIDE de proposer :

NOM	PRENOM
RIONDET	Véronique
CHARRON	Guy
DUPONT	Marcelle
SIMORRE	Valérie
ROCHAS	Stéphane
BARNEOUD	Yves
ROCHE	Michel
ACHARD	Pierre
MAZET	Michel
ROLLAND-MUQUET	Gilles
ACHARD-LOMBARD	Séverine
RAVIX	Pascal
ROUSSELY	Denise
BOUVET-GERBETTAZ	Brigitte
BOULLLOUD	Monique
MARECHAL	Roger
PELLAT-FINET	Gérard
GUILLOT	Pierre
ACHARD	Daniel
MOULIN	Jean-Marc
MOULIN-FRIER	Jean-Pierre
BALME BLANCHON	Pierre
PELLIZARI	Michel
MAGNAT	Yves
EYMARON	Bruno
TUGHENDAT	Gilles

GIANESE	Christian
ROCHAS	Marion
CASTELLANI	Dorian
BONNETON	Joseph
CONTENT	Marie-Hélène
BALME BLANCHON	Denise

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XXII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SECURITE

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer une commission sécurité.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n°60/2014 du 17 avril 2014, portant sur le même objet,

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission sécurité,

- DECIDE que cette commission sera composée de 7 membres, président inclus :

Président		Michael KRAEMER
Titulaires	Groupe majorité	Gérard MOULIN
	Groupe majorité	Céline PEYRONNET
	Groupe opposition	Olivier SAINT-AMAN
Suppléants	Groupe majorité	Florence OLAGNE
	Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Groupe majorité	Daniel MOULIN

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XXIII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA REVOLA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la Commune à la petite unité de Vie LA REVOLA

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner

Titulaire	Céline PEYRONNET
-----------	------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XXIV. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire en tant qu'adhérent à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise un représentant de la commune.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner

Représentant de la commune	Guy CHARRON
----------------------------	-------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XXV. DENOMINATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Lans en Vercors est jumelée avec la commune de Trévou-Tréguignec dans les côtes d'Armor. Il propose à l'assemblée de dénommer une salle de la mairie, dite salle de l'ancienne bibliothèque, en l'honneur de ce jumelage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénommer la salle de l'ancienne bibliothèque : salle Trévou-Tréguignec.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020

XXVI. SOUTIEN A LA FILIERE FORET- BOIS LOCAL POUR LA CONSTRUCTION BOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'appel des communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes au soutien et à l'engagement des collectivités pour l'économie locale et la filière forêt bois en tant partie prenante dans le plan de relance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE : Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;

S'ASSURE que les entreprises de construction retenues, pour des constructions où le bois local certifié ou AOC est utilisé, soient titulaires d'une certification pour valoriser du bois local certifié ou AOC ou, si elles ne sont pas certifiées, qu'elles puissent garantir l'origine du bois local certifié ou AOC fourni.

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPESTM dans la commande publique. Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPESTM et l'AOC Bois de Chartreuse.

- DECIDE : Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 JUILLET 2020